

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 040-2024

SÉANCE DU 15 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-quatre.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LEGOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand, LÉBOUC Patricia
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MOREAU Karine (URBANI Sébastien), MORIN Delphine (LE GOFF Magalie), ROUSSEAU Étienne (MANCA Isabelle), ROBIN Séverine.

Absente : SEUGNET Leïla.

Secrétaire de séance : GUEVEL Stéphanie.

OBJET : RETRAIT DE L'UNIMA

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, Adjoint à l'Urbanisme/Environnement expose :

Par délibération du 04 décembre 2002, la Commune a adhéré à l'UNIMA en vue de la réfection de chemins de marais (étude et travaux). Le Syndicat Mixte a pour objet toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'entretien, d'exploitation, de conservation de tous les ouvrages se rapportant notamment à l'hydraulique, à la voirie et à la protection des milieux, sur le territoire des collectivités et établissements publics adhérents.

Il s'avère que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan y adhère aussi et que, de fait, la commune pourrait bénéficier par son intermédiaire des services de l'UNIMA.

En outre, les compétences (connaissances techniques des milieux) que propose l'UNIMA ne correspondent plus aux besoins de la Commune d'Échillais.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20240515-D040_2024_A-DE
Reçu le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024

Vu l'avis favorable de la commission de « Urbanisme/Environnement » en date du 13 mai 2024,

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le retrait de la commune d'Echillais de l'UNIMA.**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 15/05/2024

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le : **Affiché le**
29 MAI 2024

La secrétaire de séance,

Stéphanie GUEVEL

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois